

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 27

Artikel: On dâderidou
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'il soit dans ton repos, dans ton ombre éternelle,
 Dans la buvette, au fond de tes mauvais sirops!
 Qu'il soit au plus profond du cœur de Bescherelle,
 Errant dans les bureaux!

Dans tes cartons remplis de crasse invétérée,
 Où maint amendement si longtemps végéta!
 Qu'il soit, qu'il soit au fond du verre d'eau sucrée
 Où buvait Gambetta.

Que de M. Grévy la sonnette importune,
 Que les ordres du jour conçus en termes doux,
 Que le cuir des fauteuils, le bois de la tribune,
 Tout dise : « Ils sont dissous ! »



En vue de la très prochaine arrivée à Lausanne des eaux du Pont de Pierre, des nombreuses ventes et des abonnements d'eau qui seront faits à des particuliers pour l'usage alimentaire, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ce que c'est qu'une *once d'eau*.

Jusqu'à présent, chez nous comme ailleurs, la mesure du débit des eaux de sources, l'évaluation des concessions de fontaines par la ville n'ont été soumises à aucun contrôle précis; on vend ou on loue une once d'eau sans qu'on sache exactement quelle est la quantité de liquide qu'on recevra par jour ou par heure.

L'once d'eau a probablement pris son origine dans l'emploi qu'on faisait des canons de fusil comme tuyaux de fontaines. La balle de fusil d'infanterie étant généralement d'une once, si l'on n'employait qu'un tuyau, il y avait une once d'eau, si l'on devait mettre deux tuyaux cela faisait deux onces, mais on ne s'inquiétait nullement de la pression de l'eau ni de la rapidité de l'écoulement.

On a évalué dès lors la quantité d'eau qui s'écoulerait sans pression d'une ouverture ronde ayant le même diamètre qu'une balle d'une once. Cette quantité d'eau est à fort peu de chose près de *trois pots par minute*, soit un pied cube pour six minutes ou dix pieds cubes par heure.



On dâderidou.

Lo monsu à mon cousin Jonâ n'a min d'étrâblïo âi vatsès, mâ po on étrâblïo âi tsevaux, ma fâi c'est dâo cossu; lâi a quie dâi ballès bêtès et pi cein est proupro qu'on ougnon, que se 'na mooce dè pan tchesâi perque bas n'iarâi pas pi fauta dè socliâ dessus po la medzi. Afîn quiet, c'est ragotteint! Et pi clliâo tsévaux ont tsacon lâo carnotset et lâo ratéli, et la raméssè l'est adé ein route. Lo valet à monsu qu'est luteniein dein lè chasseur à tsévau, montè adràï bin et ti lè dzo va decé, delé po bin s'apreindrè avoué sa monture. L'a dû tsandzi dè vôlet d'étrâblïo y'a on part dè teimps et cé que l'avâi eingâdzi dévant céque d'ora étâi on fin taborniô, que ne lâi a pas mouzi; l'étâi bon po traîrè lo fémé âi vatsès avoué lo cro; savâi bin féré lè rebats et einvouâ 'na courtena; mâ dein l'étrâblïo à Monsu, cofiyivè petout lo pavâ què dè lo nettiyi.

On dzo que lo vôlet à monsu volliâvè s'allâ promenâ, ye dit âo gaillâ dè sallâ la Grise. Mon lulu

que ne savâi pas pi bin adràï mettrè lo boré, soo la cavalla, et vo cédé coumeint cein va quand cauquon vâo pi appliyi 'na rosse à n'on tsai à panâires, y'a adé on moué dè dzeins po cein vouâtî. Adon quand lo vôlet d'étrâblïo volliè mettrè la salla, lo dâdou la virè arbou, la breda contrè la quiua, passè la seinlia dézo la panse et serrè qu'on sorcier, tandi que clliâo qu'étiot perque étiot tot ébâyî dè cein vaire.

— Mâ, l'ami, que lâi fâ ion, vo vo trompâ, la faut verî dè bet!

— Que sâ-t-on bin pou dè quin coté noutron maître vâo allâ, que repond lo tatipotse!

Et ye serrâ onco dè dou pertes.



Alphonse Karr est à Lausanne. Le spirituel écrivain, qui s'intitule modestement jardinier, se rend l'autre jour à Montriond et demande à voir M. A., son compatriote, grand amateur de plantes rares. Un jeune Anglais, dont le français laisse encore à désirer, le reçoit et l'annonce en ces termes: Il y a un vieux homme qui demande quelque chose.

— Eh bien! répond M. A., qui est occupé dans son cabinet, allez dire à la cuisinière de lui couper un morceau de pain.

Le jeune homme fait la commission, et du même pas va répondre à l'inconnu que M. A. est chez lui.

L'auteur de *La famille Alain* remet sa carte: « Alphonse Karr, jardinier, » et le jeune homme remonte.

On voit d'ici M. A. se précipiter pour prévenir le morceau de pain, qui heureusement n'avait pas encore été donné.

Et voilà comment on a risqué de faire l'aumône à un homme qui n'en a pas besoin, ni au temporel, ni au spirituel.

L. F.



J'ai du bon tabac... — C'est en 1674, sous le règne de Louis XIV, que fut mis en vigueur le monopole de la vente des tabacs. A la Révolution, l'Assemblée nationale l'abolit; mais quatre ans avant sa chute, Napoléon I^{er} en décréta le rétablissement. Et voici à quelle occasion.

Dans le courant de l'année 1810, l'empereur donna aux Tuileries un grand bal où se montrèrent les célébrités de tout genre, les femmes les plus à la mode et les plus élégantes. Parmi ces dernières, il en était une qui attira surtout l'attention de Napoléon, par la profusion et l'éclat des diamants dont elle était couverte. Il s'enquit du nom de cette dame et apprit qu'elle était la femme d'un fabricant de tabacs. Un éclair brilla dans les yeux du souverain, et quelque temps après, au mois de novembre suivant, paraissait le décret qui attribuait de nouveau à l'Etat le monopole de ce produit.

Il a été fait sur le tabac de nombreux ouvrages en prose et en vers, et il a circulé, dans le courant du siècle dernier, une chanson dont la popularité dure et durera longtemps. C'est la chanson *j'ai du bon tabac dans ma tabatière*.

Or, sait-on de qui est cette chanson? D'un abbé